

Demande de logement

[Logement](#) [1]

Les étudiants de l'UPF ont la possibilité d'obtenir un logement universitaire de l'UPF pour l'année universitaire. Les logements universitaires sont attribués de la rentrée universitaire jusqu'à la fin des deux sessions d'examens, de septembre à juin...

Modalités de demande

Les demandeurs doivent télécharger, généralement **de mai à mi-juillet**, le dossier de demande de logement universitaire et le déposer avant la mi-juillet au [service des Oeuvres universitaires](#) [2] en mains propres ou par voie postale.

Après étude des dossiers, deux commissions se réunissent :

- La commission de l'université pour attribuer les chambres de la Cité Universitaire
- La commission de la Polynésie française pour le CHE (Centre d'Hébergement pour Etudiants).

Les logements universitaires sont accordés **prioritairement aux étudiants boursiers résidents des archipels et de la presqu'île**. Sont également pris en compte le **cursus et les résultats universitaires** pour ceux déjà inscrits à l'université.

Attention, l'UPF ne peut pas loger tous les étudiants, le nombre de demandes étant supérieur au nombre de places. A titre d'information, pour l'année universitaire 2015/2016, plus de 500 demandes de logement ont été déposées pour 300 places.

URL source: <https://www.upf.pf/fr/content/demande-de-logement>

Liens

[1] <https://www.upf.pf/fr/th%C3%A9matique/logement>

[2] <https://www.upf.pf/node/391>